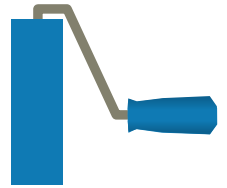


PLAN FAÇADE



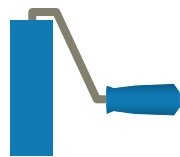
ACTION



La Ville
d'Annemasse
subventionne
vos travaux
de rénovation.



PLAN FAÇADE



La Ville d'Annemasse lance le dispositif *Plan façade* ! Il vous aide financièrement dans vos travaux de ravalement et de rénovation de façade par le versement d'une subvention. Le but étant de participer à l'embellissement du cœur de ville et à la transition écologique pour une qualité de ville !



POURQUOI UN TEL DISPOSITIF ?

Annemasse connaît un renouveau de son cœur de ville, redessiné par la piétonnisation et le prolongement du tram.

Ces projets d'aménagement urbain majeurs qui se termineront à l'horizon 2025 apportent une solution durable, en faveur de la qualité de l'air, et visent à rendre le cœur de ville plus agréable, par la qualité des espaces publics et la végétalisation, apaisé et redynamisé, par la mobilité douce et les transports en commun.

Afin d'accompagner cette valorisation, la Ville d'Annemasse a souhaité aller plus loin dans la démarche, en vous aidant financièrement dans la rénovation ou le ravalement de votre maison ou immeuble situé au centre-ville.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes propriétaire occupant ou non occupant, bailleur, copropriétaire dans le périmètre d'éligibilité (cf. la carte au dos du document), vous pouvez bénéficier du dispositif, peu importe la forme juridique.

Les logements dédiés exclusivement à la location de courte durée (type « AirBnB ») et les locaux ayant une destination autre que le logement (local commercial...) sont exclus du dispositif *Plan façade*.

À noter qu'Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse proposent une aide à la rénovation des points de vente pour les artisans et commerçants d'une entreprise de moins de 10 salariés et de moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires (professions libérales exclues du dispositif).

Pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 25%, l'entreprise doit entreprendre des travaux sur son point de vente éligibles par le dispositif pour un minimum de 5 000€ HT. Obtenez toutes les informations sur cette aide en contactant Annemasse Agglo au 04 50 87 83 00 ou par e-mail à elisa.chaumontet@annemasse-agglo.fr.

QUELS TRAVAUX POUR BÉNÉFICIER DU PLAN FAÇADE ?

Le dispositif *Plan façade* concerne tous les travaux de ravalement ou de rénovation de façade avec ou sans rénovation énergétique.

Toutefois, au vu des enjeux de transition écologique et des contraintes portant sur l'ancien, ce dispositif est bonifié en cas de travaux d'isolation par l'extérieur.

Les travaux déjà votés mais non démarrés peuvent prétendre au dispositif s'ils respectent les différentes conditions du règlement d'attribution.

Des aides complémentaires sont également proposées sur les bâtiments protégés pour leur qualité architecturale.

À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES SUBVENTIONS ?

JUSQU'À 50% DU COÛT DES TRAVAUX

L'aide minimum sera de 1 000 € par logement. Les taux et plafonds sont variables en fonction de la nature des travaux et de la typologie des immeubles.

À titre d'exemple, la subvention pour la remise en peinture ou le changement des parements de façade sera de **30% du coût des travaux**, plafonnée à 20 000€ par immeuble.

La subvention pour l'isolation par l'extérieur avec couche d'habillage définitif et mise en peinture ou parement de façade sera de **50% du coût des travaux**, plafonnée à 40 000 € par immeuble.

Le *Plan façade* est cumulable avec d'autres subventions octroyées par les collectivités en matière énergétique, notamment avec celle d'Annemasse Agglo dans le cadre du programme local de l'habitat et le dispositif Haute-Savoie Rénovation énergétique.

-> www.annemasse-agglo.fr/services-et-demarches/logement/renovation-energetique



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le dossier de demande de subvention doit être déposé en mairie avant la réalisation des travaux.

Il convient de monter le projet en amont du dépôt en collaboration avec le service Urbanisme de la Ville d'Annemasse.

La subvention sera versée au bénéficiaire après que l'autorisation d'urbanisme soit délivrée (au préalable des travaux), et après la réalisation des travaux (qui doivent être en conformité avec l'autorisation délivrée).

Le règlement d'attribution des aides comprenant le formulaire de demande de subvention et la liste des pièces à joindre au dossier sont consultables et téléchargeables sur www.annemasse.fr



LE PÉRIMÈTRE DU PLAN FAÇADE

Le périmètre du dispositif correspond au cœur de ville concerné par les travaux de piétonnisation et d'extension du tramway, ainsi qu'à l'axe gare/centre-ville (bâtiments surlignés en jaune sur le plan ci-dessous). Les immeubles récemment réhabilités ou concernés par des projets de démolition sont exclus du dispositif.



Pour tout renseignement sur ce dispositif

Ville d'Annemasse – Service Urbanisme – Place de l'Hôtel de Ville
04 50 95 07 00, touche 4 (à l'exception des lundis et jeudis matins)
atelier.urbanisme@annemasse.fr

Règlement et formulaire téléchargeables sur

